



**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 24/11/2023

Nombre de membres : - En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

Présents : Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal.

Absents représentés : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME - Karel NICOLETTA donne pouvoir à Rodolphe BIZET.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DELIBERATION N° 02 : Exposition « Femmes sportives 06 » - Terre de jeux 2024 - Convention de prêt avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes (CDOS 06)

A quelques mois des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes (CDOS 06) affiche son soutien au sport et a investi dans deux expositions photos mises à disposition des communes qui ont fait le choix d'être labélisées « Terre de Jeux 2024 ».

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire informe l'assemblée que la commune de Beuil fait partie des communes labellisée « Terre de jeux 2024 » en vue des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, lui permettant ainsi de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une des deux expositions. Il précise également que ce projet culturel représentera une belle opportunité pour la commune.

Le choix s'est porté sur l'exposition intitulée « Femmes sportives 06 » composée de 24 portraits de sportives licenciées dans les Alpes-Maritimes réalisée par le photographe Pétra Bucher et se présentera sous format photos de 80 x 60 cm sur PVC de 3 mm.

L'exposition sera prévue du 13 au 28 janvier 2024 dans l'une des salles d'exposition du village et une convention de prêt sera signée entre la commune de Beuil et le CDOS 06.

Oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'exposition intitulée « Femmes sportives 06 » qui sera prévue du 13 au 28 janvier 2024,
- APPROUVE la convention de prêt à établir entre la commune et le CDOS 06, jointe en annexe, pour la période du 13 au 28 janvier 2024,

AR Prefecture

006-210600169-20231129-02_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023

- AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt avec le CDOS 06 ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

<u>VOTES</u> :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-----------	------------	----------------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Roland GIRAUD

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**



Giraud

AR Prefecture

006-210600169-20231129-02_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023



Convention de prêt de l'Exposition « Femmes sportives 06 »

24 cadres en PVC de 3 mm au format 80 X 60 cm

Entre les soussignés :

L'association **COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE et SPORTIF des ALPES-MARITIMES**, ci-après dénommée le "**C.D.O.S. 06**", dont le siège social est situé :

72, Avenue Valéry Giscard d'Estaing (Ex-Rte de Grenoble) – Résidence Bois de Boulogne Bât. E – 06200 Nice.

Représenté par Monsieur **Philippe MANASSERO**, son Président,

Ci-après dénommé le **prêteur**.

Et

Nom de l'établissement :

Adresse :

Représenté par (prénom, nom, fonction) :

Ci-après dénommé l'**emprunteur**.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du prêt de l'Exposition *FEMMES SPORTIVES 06* sous la forme choisie (mettre une croix sur l'exposition choisie ci-après) :

Exposition intérieure 24 cadres en PVC de 3mm de 80cm x 60cm format portrait avec 2 accroches au verseau + 2 kakemonos

Exposition extérieure 24 portraits de 1m x 60 cm format portrait avec 4 possibilités d'accroche par serflex + 1 affiche même dimension d'annonce de l'expositions soit 25 cadres

1.2 - les lieux et dates de l'Exposition

Lieu de l'Exposition :

Adresse :

Date de la prise en compte au siège du CDOS 06 :

Date de début l'Exposition :

Date de fin de l'exposition :

Date du Vernissage (s'il a lieu) :

Date de Retour au siège du CDOS 06 :



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES ALPES-MARITIMES
72 Avenue Valéry Giscard d'Estaing (Ex Route de Grenoble) – Résidence Bois de Boulogne Bât E – 06200 NICE
006-210600169 – Téléphone 04 92 47 62 62 04 93 12 Z - SIRET 38301160800049
Rég. Le 04/12/2023
Site Internet: <http://alpesmaritimes.franceolympique.com> – Email : alpesmaritimes@franceolympique.com



ARTICLE 2 – Modalités du prêt de l'exposition

2.1 – Le prêteur met gracieusement à disposition de l'emprunteur l'Exposition « Femmes sportives 06 ».

2-2 - Dans le cas où l'Exposition serait détruite, endommagée ou volée (1 ou plusieurs cadres), l'emprunteur s'engage à avoir une assurance et devra régler au « Prêteur » la somme de 60 euros par cadre endommagé.

2-3 – Dans le cas d'un vernissage de l'exposition, l'emprunteur s'engage à prévenir le CDOS 06 et inviter le président et les élu-es du CDOS 06

2-4 – Pour toutes réalisations de contenu à destination de la presse écrite, il est obligatoire de noter auprès des médias, que l'exposition a été mis en place par le COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES ALPES MARITIMES (CDOS 06) et réalisée par Mme Petra BUCHER, photographe

2-5 Pour toutes publications sur les réseaux sociaux, merci de taguer le CDOS 06 comme indiqué ci-après. (@cdos06 et #cdos06).

ARTICLE 3 – Restitution de l'exposition itinérante

L'emprunteur s'engage à restituer l'exposition, en bon état, à la date et heure convenues avec le CDOS 06.

Article 4 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait valoir ce que de droit.

À Nice
En deux exemplaires, le

L'emprunteur
Prénom NOM

Le prêteur
Philippe Manassero
Président du CDOS 06



AB Prefecture
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES ALPES-MARITIMES
73 Avenue Valéry Giscard d'Estaing (Ex Route de Grenoble) – Résidence Bois de Boulogne Bât E – 06200 NICE
Téléphone 04 92.47.62.62 – APE 9312 Z - SIRET 38301160800049
Recu le 04/12/2023
Site Internet : <http://alpesmaritimes.franceolympique.com> – Email : alpesmaritimes@franceolympique.com